



COURRIER DES SYNDICATS ET SECTIONS SYNDICALES

EDITORIAL

La journée d'actions **du 11 octobre** se profile. Le rendez-vous est donné, et notre journée départementale de déploiement, le jeudi 6 octobre, aura donné l'occasion à de nombreux militants, avec les Unions Locales, de diffuser près de 40 000 tracts et de coller quelques affiches aux couleurs de la Cgt.

Un bon nombre d'appels à la grève et à la manifestation sont recensés sur le Puy de Dôme. Des expressions ont été diffusées par les syndicats dans les entreprises, où parfois, nous constatons même des appels unitaires à la grève.

Reste à voir ce que produira cette journée d'action qui a pour objectif **d'envoyer un signal de mobilisation pour à terme, gagner une autre répartition des richesses.**

Au delà de ce thème, pour combattre l'austérité imposée par les marchés financiers, ce sont bien nos revendications de salaires, d'emploi stable dans le privé comme dans le public, les conditions de travail, la protection sociale et les services publics qui seront au cœur de cette journée.

L'implication des salariés et l'élévation du rapport de force sont indispensables pour combattre les reculs sociaux ! Et cela est vrai, en France mais aussi dans le reste du monde et particulièrement en Europe, où les peuples trinquent et subissent les solutions ultralibérales proposées à la crise du capitalisme.

Nous refusons de payer leur crise. C'est de réels changements dont nos sociétés ont besoin, pour avancer comme il se doit vers le progrès social.

Dans le Puy de Dôme, nous voulons réussir ce 11 octobre. S'il n'y a pas réellement d'objectifs chiffrés, nous devons rapidement analyser la participation à la manif, le nombre de syndicats engagés dans le combat, la place, aussi, de chaque organisation syndicale...Et pour permettre une analyse collective, pour envisager des suites à cette journée du 11, **la Commission Exécutive de l'UD a prévu l'organisation d'une Assemblée Générale des syndicats Cgt. Cette AG aura lieu le mardi 18 octobre à 9 H 00**, salle de l'Imprimerie, à la Maison du Peuple. Merci de noter cette date, et de prévoir une participation de votre syndicat.

Il sera tout aussi important d'être nombreux dans le rue le 11, et en AG le 18.

D'ici le 11, il n'est pas trop tard pour inciter vos proches et collègues à participer à la lutte. Nous vous invitons à y contribuer et à nous faire remonter tout appel à la lutte.

Sommaire

- P2 : 3 salariés blessés à la Manifestation de Lyon
P3 : Chronique DLAJ
P4 : Journée représentativité



N° 1394 du vendredi 7 octobre 2011

DEPOSE LE 7 OCTOBRE 2011

Circulaire d'informations hebdomadaires du Bureau et du Secrétariat de l'Union Départementale CGT - Directeur de publication : Julien PAULIAC - Imprimé par nos soins Maison du Peuple - 63000 Clermont-Ferrand - CPPAP 0506 S 06884 D 73 du 13 mai 2004 - ISSN n° 09920625

CALENDRIER :

- **11/10 : Manifestation 10 H 30 :**
- **Place Delille (parcours :**
Rue Montlosier,
Avenue des États-Unis, Jaude)
- **18/10 : AG des syndicats**





Trois blessées graves
lors d'un rassemblement de salariés...

Il nous faut des explications !

Trois salariées ont été blessées lors de la manifestation à Lyon des personnels du secteur sanitaire et social non lucratif. Deux d'entre elles le sont gravement. Le pronostic vital de la responsable du syndicat CGT de la Clinique de la Mutualité de Saint-Etienne est engagé.

Comment ne pas être profondément indignés par l'attitude des forces de l'ordre qui ont pris la décision de gazer les manifestants ?... Ce gazage, confirmé par le communiqué de la préfecture serait à l'origine du mouvement de foule qui aurait provoqué la rupture d'une grille au sol, entraînant la chute des trois salariées.

Rien ne justifiait un tel déploiement policier !

Pacifiquement, les manifestants - majoritairement des personnels de soins - protestaient contre la décision unilatérale de leur employeur, la FEHAP^(*) de dénoncer leur convention collective de 1951 : ils demandent uniquement que leurs revendications, après l'échec de plusieurs mois de négociations, soient enfin prises en compte !

La CGT demande au Ministère de l'Intérieur des explications : qui a donné l'ordre de gazer ? Pourquoi une telle violence ?

Nous appelons également les employeurs relevant de la convention collective du 31.10.1951 à plus de respect envers leurs salariés et les représentants syndicaux, et à revenir sur leurs décisions en ré-ouvrant des négociations.

La CGT et la Fédération de la Santé et de l'action sociale tiennent à témoigner leur soutien aux trois salariées concernées, à leur famille, à leurs collègues de travail, à leurs camarades syndicalistes.

Montreuil, le 6 octobre 2011

(*) Fédération des Etablissements Hospitaliers d'Aide à la Personne.

CGT

Fédération de la santé et de l'Action Sociale
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX

CHRONIQUE D.L.A.J

Le centre médicalisé infantile (CMI) de Romagnat condamné pour discrimination à l'encontre du syndicat CGT !

Dans cet établissement du secteur médico-social, on n'aime pas la CGT. En effet, un usage consistait à ce que, malgré un effectif inférieur à 300 salariés, les organisations syndicales aient la possibilité de désigner un représentant syndical au Comité d'entreprise.

- Ainsi, la CFDT avait désigné un délégué syndical et un représentant syndical au Comité d'entreprise, les deux disposants d'un crédit d'heures pour effectuer leur mission. La CGT en fit autant.

Contre toute attente, l'établissement contesta devant le Tribunal d'instance de Clermont-Ferrand la désignation de notre camarade. Et plus fort encore, les juges leur donnèrent raison !

Pour ces derniers, le seuil de 300 salariés n'étant pas atteint, notre organisation ne pouvait désigner un représentant syndical au CE. Ils estiment alors qu'aucune discrimination n'existe entre les syndicats peu importe le nombre de représentant des uns et des autres et les moyens qui y sont accordés.

Saisi d'un pourvoi, la Cour de cassation annula cette décision particulièrement injuste et renvoya le dossier à l'examen du tribunal d'instance de RIOM pour estimer le montant du préjudice.

Cette dernière juridiction, dans sa grande sagesse, octroya royalement un euro de dommage et intérêts !

Un deuxième pourvoi est alors formé contre cette décision d'instance qui dénote toute la méconnaissance du monde syndical par des juges professionnels. Encore une fois, la Cour de cassation revient sur la décision et renvoie devant le Tribunal d'instance de Clermont-Ferrand.

Enfin, la juridiction octroie la somme de 1 200 € au titre des dommages et intérêts outre 800 € pour les frais de procédure.

Bel exemple de pugnacité syndicale !

Déclaration de l'UD-CGT de l'Allier et du Comité Régional CGT Auvergne
et de la Fédération CGT des Cheminots.

JACKY ET JÉRÔME RELAXÉS !

Le rendu du jugement de la Cour d'Appel de Riom prononcé ce 28 septembre est sans équivoque : **Jacky Belin et Jérôme Gallois sont totalement innocentés du délit d'outrage qui leur était reproché, et la partie civile (la policière) est déboutée de toutes ses demandes.**

Le jugement en première instance bâti par un juge ancien commissaire de police, est totalement rejeté.

L'issue favorable du processus judiciaire démontre, s'il en était besoin, que les 2 militants CGT de Moulins ont bien été victimes d'une machination policière dans le but de criminaliser l'action syndicale, d'effrayer les militants syndicaux et les salariés dans un contexte d'attaques antisociales sans précédent de la part du gouvernement. Le mécontentement du Monde du Travail est profond et va continuer à s'exprimer fortement par des mobilisations larges et rassembleuses, à l'image du puissant mouvement des enseignants du 27 septembre.

A Riom, justice a été rendue.

La défense de Jacky et Jérôme a nécessité une implication très forte de la CGT, avec ses organisations, ses militants, tant au niveau de la profession cheminots que dans les 4 départements d'Auvergne, de la Nièvre et aussi de la Loire.

L'unité syndicale a été également importante, car ce sont les libertés syndicales qui étaient en cause, mais aussi les libertés publiques. La présence à Riom le 7 septembre de nombreuses associations et partis politiques était à ce sujet emblématique.

L'affaire Belin-Gallois était politique comme s'est attaché à le démontrer avec conviction et pugnacité l'avocat de la CGT. Le syndicalisme, les organisations progressistes ne doivent cependant pas baisser les bras car malheureusement la criminalisation de l'action syndicale en France n'est pas terminée. Ainsi, hier, un jugement inique a été prononcé à Roanne contre 5 militants CGT, qui ont immédiatement fait appel. Les organisations qui se sont mobilisées pour les 2 militants moulinois sont totalement solidaires des 5 de Roanne et forment le vœu qu'en appel justice leur sera rendue.

L'UD-CGT de l'Allier, le Comité Régional CGT Auvergne, la Fédération des Cheminots remercient toutes celles et ceux qui se sont rassemblés dans la lutte solidaire pour Jacky et Jérôme et donnent rendez-vous aux salariés, retraités, et privés d'emploi dans l'action par la grève et les manifestations le 6 octobre pour les retraités et le 11 octobre pour l'ensemble du Monde du Travail.

Le 28 septembre 2011



**Droits, Libertés,
Actions Juridiques**
**Une force
à vos côtés**

Maison du Peuple, Place de la Liberté,
63 000 Clermont-Ferrand

LE 23 NOVEMBRE 2011

**SYNDICALISME ET
REPRÉSENTATIVITÉ**

I : LE SYNDICAT

- LES RÈGLES JURIDIQUES DE L'IMPLANTATION SYNDICALE
- LA RECONNAISSANCE DU SYNDICAT DANS L'ENTREPRISE
- LES MOYENS À SA DISPOSITION
- LA CHARTE DES ÉLUS ET MANDATÉS ET
LES ORIENTATIONS CONFÉDÉRALES

II : LA REPRÉSENTATIVITÉ APRÈS LA LOI DU 20 AOÛT 2008

- LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX
- LA REPRÉSENTATIVITÉ DES ORGANISATIONS SYNDICALES

III : LES ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL

- LES RÈGLES DE VALIDITÉ DES ACCORDS COLLECTIFS
- LA DÉROGATION
- LE DROIT D'OPPOSITION

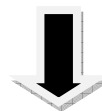
IV : LES ÉLECTIONS DANS LES TPE DE DÉCEMBRE 2012

- PRÉPARATION ET MISE EN PLACE DE LA STRATÉGIE CGT

PUBLIC VISÉ : DÉLÉGUÉS SYNDICAUX, DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL, ÉLUS AU CE OU
AU CHSCT, SECRÉTAIRES DE SYNDICATS, TOUT MILITANT IMPLIQUÉ
DANS L'ORGANISATION

Inscription :

Après de l'UD au 04 73 31
87 87 avant le 15 novembre
impérativement



LIEU :
SALLE LE GALLION
À GERZAT

**Repas pris en commun à la
charge des syndicats**



Bulletin d'inscription

Syndicat :

Nom : Prénom :

Signature du secrétaire

Cachet du syndicat

A retourner impérativement à l'UD avant le 15 novembre